

**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	10
Pouvoir(s)	04
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2025-0028-DE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : M. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT) MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : EVOLIS 23 – évolutions de la mission voirie

Le Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis 23 : il donne connaissance du résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical d'Evolis ainsi que des propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des Communes adhérentes. Il est demandé à ces Communes de se prononcer sur un des scénarios proposés à l'issue de l'audit.

Il précise que la compétence cimetière, seule compétence transférée par la Commune, va très probablement être supprimée.

Le Conseil Municipal,

Considérant la suppression de la compétence cimetière, seule compétence prise par la Commune,

Considérant que la Commune de Genouillac procède par appel d'offres pour les prestations proposées par Evolis,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Demande le retrait de la Commune de ce syndicat au 31 décembre 2025 et accepte le paiement et un droit de sortie fixé à 25 280 euros sous réserve de vérification considérant qu'aucun scénario ne convient.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20250613-2308920250028-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 31/07/2025
Date de publication : 31/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.